

République française
Département de la Marne
CTE DE CNES COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX

Séance du jeudi 07 novembre 2019

Date de la convocation:
31/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claude GUICHON,

Membres en exercice :
57

Présents : 46

Votants : 48

Présents : Jacky BERTON, Jean-Claude CABART, Henry Noël CHAMPENOIS, Gérard CHRETIEN, Thierry DAUSSEUR, Charles DE COURSON, Monique DEBRAND, Pierre-Marie DELABORDE, Joël DELISSE, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Jacky DIMNET, Claudine DUBECHOT, Georges DUVNJAK, Jean-Jacques GARCIA, Jean-Claude GERARD, Hugues GERARDIN, Maxime GIRONDE, Denise GUERIN, Claude GUICHON, Laurent GYURICA, André HALIPRÉ, Sylviane HUSSON, Jean-Claude JOFFRES, Serge LADROIT, Jean-François LAKOMY, Joël LAMOUREUX, Sylvain LANFROY, Pierre LE GUILLOU, Laurence LE GUINIO SQUELART, Michel LECOCQ, Evelyne LEPAGE, Michel LINARD, Jean-Pierre LONGUEVILLE, Ghislaine MAIRESSE, Jean-Claude MANFE, Bernadette MICHEL, Martine MILLOT, Roger MOSNIER, Michel NICOMETTE, Gisèle PEGURRI, Rémi QUANTINET, Christian SEYS, Pascal TRAMONTANA, Solène WAWROWSKI, Michel MORCEL

Représentés : Georges GERARD, Gérard MUNIER

Excusés : Marie-Anne BREMONT, Christian BURGAIN, Joël CHANTEREAUX, Claude DOYEN, Carole GANSTER, Laurence LEBLANC

Absents : Olivier BUISSON, Marzéna FONTANIVE, Kévin LARCHER

Secrétaire de séance : Sylvain LANFROY

DE_2019_083 - Objet : Tarif restauration scolaire - Elèves Projet d'Accueil Individualisé

- Vu le Code de l'Education et notamment l'article D 351 alinéas 4 et 9,
- Vu la circulaire no 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ;
- Vu la délibération n° 201703/61 bis du 23 mars 2017 fixant les tarifs de restauration scolaire au sein de la 4CVS,
- Considérant que les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé sont accueillis au sein du service de restauration scolaire où ils consomment le panier-repas fourni par leurs parents ;

Le Président expose que la tarification de l'accueil au service de restauration scolaire, dans le cas de conclusion d'un PAI avec panier-repas, pourrait être minorée pour tenir compte de la fourniture du repas par les parents. Le Bureau propose la tarification suivante :

Ecole	Tarif pause méridienne avec repas fourni par la 4CVS	Tarif pause méridienne élèves PAI (repas fourni par la famille)
Heiltz le Maurupt	4.50 €	2 €
Vanault les Dames	3.50 € (1 seule heure de pause)	1 € (1 seule heure de pause)
Vauclerc	4.50 €	2 €
Pargny sur Saulx	4.50 €	2 €
Saint Amand sur Fion	4.50 €	2 €
Sermaize les Bains	4.50 €	2 €
Vitry en Perthois	4.50 €	2 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 28 voix pour, 19 contre et 1 abstention :

- de fixer les tarifs de restauration scolaire, comme indiqué ci-dessus.
- De dire que ce tarif s'applique pour l'année scolaire 2019/2020.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le Président,
Claude GUICHON

